

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, FEZZANI Soufia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, MILHORAT Claude, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, BRUGERE Thierry, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir: ROQUES Patrick à Anne LAIGNELET, BAHUT Cécile à Soufia FEZZANI, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor.

Était absent: DANIEAU Thierry,

M. CAUSSE Dorian est élu secrétaire de séance.

Présents	: 25
Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstention	:

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-123 – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS BONUS TERRITOIRE

Mme DEHAUMONT rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne participe, par le versement d'une prestation de service au financement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

La nouvelle convention territoriale globale entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026, la CAF avait proposé de conclure une convention temporaire pour l'année 2025, validée par délibération n°2025-101 du 12 novembre 2025.

La nouvelle convention d'objectif et de financements 2026-2030 prend en compte :

- Une subvention LAEP, espace accueillant de manière libre de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent, permettant l'épanouissement et la socialisation des parents, les échanges entre adultes, conforter la relation entre les enfants et les parents
- Un bonus territoire en lien avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 de la nouvelle Convention Territoriale Globale

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfant Parent »;

AUTORISE M. le Maire à la signer pour la période 2026-2030.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 02 OCT. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260924-DELIB2026123-DE
Reçu le 01/10/2026

